



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° AR 2023-183

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route et notamment ses Articles R-44 et R-223,

CONSIDÉRANT, que le danger présenté par la circulation des véhicules Poids Lourds Chemin de la Courbade sur le pont de franchissement du Canal des Costières compte tenu de sa structure, exige certaines mesures de Police,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 19 tonnes, est interdite Chemin de la Courbade sur le pont de franchissement du Canal des Costières sur 50 mètres en amont.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : La Police municipale, la Gendarmerie, sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Fait à GARONS, le 13/09/2023

Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.